

Article n° s1	Article n° s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)			Article n° s1
n° s1.1	En DF2 sont qualifiées 18 équipes : en trois (3) poules	Les équipes rétrogradées du niveau supérieur		n° s1.1
n° s1.2		Les équipes issues des montées du niveau inférieur		n° s1.2
n° s1.3		complétées des équipes maintenues en DF2		n° s1.3
Article n° s2	Article n° s2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE			Article n° s2
n° s2.1	phase 1 - saison régulière			n° s2.1
n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.			n° s2.2
n° s2.3	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.			n° s2.3
Article n° s3	Article n° s3 -- phase 2			Article n° s3
n° s3.1	Les équipes classées aux deux premières places de chaque poule de la phase 1 se qualifient en poule d'accession de la phase 2			n° s3.1
n° s3.2	Les autres équipes sont réparties en deux poules en fonction du classement inter-poules de la première phase			n° s3.2
Article n° s4	Article n° s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES			Article n° s4
n° s4.1	DF2 : classées 1 à 6	les équipes 1 à 6 de la poule d'accession de la phase 2		n° s4.1
n° s4.2	DF2 : classées 7 à 18	issue des matchs de classement entre les poules de maintien à défaut le classement inter-poules des poules de maintien		n° s4.2
n° s4.3	L'écart de points acquis lors du match aller peut être ajouter sur E-marque (onglet "Equipes")			n° s4.3
n° s4.4	Pour la phase classement des poules de maintien, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.			n° s4.4
n° s4.5	Une joueuse ne peut pas participer à la phase Classement si en saison régulière il est brûlée vers DF2 ou			n° s4.5
n° s4.6	si elle a participé à plus de 50% des rencontres de l'équipe ayant fourni la liste des brûlées ou a participé à un niveau supérieur à l'équipe ayant fourni les brûlées			n° s4.6
n° s4.7	En phase de classement, si les arbitres sont déjà désignés les dérogations seront refusées si changement de date ou modification d'horaire au delà -2h/+2h			n° s4.7
Article n° s5	Article n° s5 -- TITRE DE CHAMPION			Article n° s5
n° s5.1	L' équipe classée première de la poule d'accession de la phase 2 est déclaré Championne de Départementale féminine seniors - Division 2 (DF2)			n° s5.1
Article n° s6	Article n° s6 -- MONTEES en division supérieure			Article n° s6
n° s6.1	les équipes classées 1 à 3 de la poule d'accession de la phase 2 accèdent à la compétition Pré-régionale féminine (DF2)			n° s6.1
n° s6.2	Toute montée supplémentaire vers le championnat Pré-régionale féminine (PRF) se fera dans l'ordre du classement (Article 4)			n° s6.2
Article n° s7	Article n° s7 -- DESCENTE en division inférieure			Article n° s7
n° s7.1	Les équipes classées : 16 -- 17 -- 18 participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.3 (DF3) (18 non repêchable)	Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur		n° s7.1
n° s7.2		sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder :		n° s7.2
n° s7.3		18 équipes en championnat Départementale féminine - Division 2 (DF2) - (montées de DF3 irréfutables)		n° s7.3
Article n° s8	Article n° s8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules			Article n° s8
n° s8.1	PAS de remplacement.			n° s8.1
Article n° s9	Article n° s9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES			Article n° s9
n° s9.1	DEPARTEMENTALE.2 (DF2) : Vendredi à 21h00			n° s9.1
Article n° s10	Article n° s10 -- sans objet			Article n° s10
Article n° s11	Article n° s11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS			Article n° s11
n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à participer au championnat départemental DF2			n° s11.1
n° s11.2	Une joueuse peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (entente ou inter-équipe), en respectant les règles des championnats respectifs.			n° s11.2
Article n° s12	Article n° s12 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION			Article n° s12
n° s12.1	RAPPEL	RÈGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX FFBB	2.5 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)	n° s12.1
n° s12.2	2.5.1 Définition Une joueuse brûlée est un joueuse d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas,			n° s12.2
n° s12.3	jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.			n° s12.3
n° s12.4	Les joueuses non brûlées d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur .			n° s12.4
n° s12.5	en tenant compte du statut inter-équipe (nota : en fonction d'extension ASTCTC ou d'absence d'extension)			n° s12.5
n° s12.6	Inter-équipe de CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art.341 Annuaire FFBB)			n° s12.6
n° s12.7	Les clubs ou CTC ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés			n° s12.7
n° s12.8	une liste de cinq (5) brûlées, de l'équipe de division immédiatement supérieur du clubs ou de la CTC, à la commission départementale des compétitions			n° s12.8
n° s12.9	Si cette liste de brûlées n'est pas fourni à temps par le(s) club(s), la CTC application de la pénalité financière,			n° s12.9
n° s12.10	La commission utilisera le cinq de départ de la première feuille de match de l'équipe supérieur pour en tenir lieu. !! sans possibilité de modification avant la première vérification réglementaire !!			n° s12.10
n° s12.11	Si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division (DF2), les équipes doivent être personnalisées ou engagées en nom propre			n° s12.11
n° s12.12	Une joueuse ne peut pas participer à cette division DF2, si elle a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlées vers le niveau DF2			n° s12.12
n° s12.13	pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueuse seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)			n° s12.13
Article n° s13	Article n° s13 -- sans objet			Article n° s13
Article n° s14	Article n° s14 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT			Article n° s14
n° s14.1	U21-U20-U19 Surclassement Senior Automatique	U18 (BC08) - U17 (BC09) Surclassement par Médecin de Famille	U16(BC10) Médecin agréé >>> (plus jeunes impossible)	n° s14.1
n° s14.2	Type de licences autorisées		Nombre de joueuses autorisées : douze (12) au maximum	n° s14.2
n° s14.3	1C.** ou 2C.** ou OCT. ou OCAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).		n° s14.3
n° s14.4	autres 0C.**	Sans limite		n° s14.4
n° s14.5	COULEUR DES LICENCES.			n° s14.5
n° s14.6	OH (orange) 2 maximum	Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)		n° s14.6
Article n° s15	Article n° s15 -- CAS PARTICULIERS			Article n° s15
n° s15.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.			n° s15.1
n° s15.2	Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.			n° s15.2